

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2014)  
**Heft:** 15

**Artikel:** Etablissement de l'histoire des données de la mensuration officielle : pourquoi et comment?  
**Autor:** Dettwiler, Christian  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-871528>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Etablissement de l'historique des données de la mensuration officielle – pourquoi et comment?

L'historisation (l'établissement de l'historique) des données de la mensuration officielle (MO) est une nécessité. Différentes possibilités existent aux niveaux technique et organisationnel. Une étude devrait apporter des réponses à diverses questions, notamment en matière de calendrier et de couverture territoriale.

## Des données historisées pour quoi?

C'est une réalité que l'on rappelle souvent: la plupart des décisions prises par les pouvoirs publics s'appuient sur une référence spatiale. Et parfois, il est bien utile de pouvoir consulter ultérieurement les bases qui ont conduit les autorités à trancher ainsi. Cela implique d'être capable de reconstituer le jeu de données tel qu'il se présentait au moment de décider, sans que la charge de travail qui en résulte soit excessive. Dans le message relatif à la LGéo<sup>1</sup>, il est précisé: «L'établissement d'un historique, c.-à-d. la représentation de l'état de géodonnées de base à un instant donné, revêt de l'importance lorsque des conséquences juridiques sont attachées aux géodonnées de base.»

## L'historique à établir doit-il concerner le jeu de données entier de la MO? Ou peut-il se limiter à celles qui sont juridiquement contraignantes?

C'est en sa qualité de jeu de données de référence que la MO est associée comme «arrière-plan» à la prise de la plupart des décisions qui s'appuient sur une référence spatiale. Ainsi, ce ne sont pas uniquement les limites des biens-fonds, auxquelles une valeur juridique est directement attachée, qui jouent un rôle, mais également les informations purement descriptives des couches «Couverture du sol» et «Objets divers». Bien qu'aucune de ces deux couches ne possède un caractère contraignant aux yeux de la loi, elles présentent une légitimité manifestement suffisante (en ce sens qu'elles sont dignes de confiance) pour que des décisions et des constatations puissent se fonder sur elles. Il en découle donc logiquement que l'historique à établir doit inclure de nombreux objets de la MO.

## Solutions techniques envisageables

Un historique est d'ores et déjà établi pour des géodonnées dans certains cantons. On

observe toutefois une grande hétérogénéité dans les méthodes mises en oeuvre, du fait de l'absence de prescriptions. Parmi les variantes possibles (la liste n'est pas exhaustive), on retiendra surtout les suivantes:

- 1) Chaque nouveau fichier INTERLIS est enregistré avec heure et date.
- 2) Le stockage conjoint des données et de la décision: chaque extrait statique délivré (PDF) est enregistré et peut être retrouvé via son code QR. Cette pratique est notamment utilisée dans le canton de Thurgovie pour le cadastre RDPPF.
- 3) Le cycle de vie de chaque objet peut être décrit à l'aide de quelques attributs supplémentaires. La charge de travail est réduite parce que les entrées correspondantes sont largement automatisables.
- 4) Les outils d'historisation inclus dans les logiciels utilisés sont mis en oeuvre.

Chacune de ces différentes variantes présente des avantages et des inconvénients:

- Les variantes 1 et 2 sont réalisables à court terme et très faciles à mettre en oeuvre techniquement. Toutefois, les requêtes dynamiques faisant intervenir des séries temporelles sont synonymes de charge de travail élevée et sont peu performantes.
- La variante 3 est la seule qui puisse respecter toutes les exigences que posent les différents besoins en termes de requêtes. Son inconvénient majeur réside cependant dans son délai de mise en place: combien de temps faudra-t-il en effet à tous les services gestionnaires de la MO pour introduire le nouveau modèle de données?
- Enfin, dans le cas de la variante 4, la question principale est celle de la pérennité des informations d'historisation lorsqu'on change de système. Doit-on alors compter avec des pertes d'informations?

## Les questions d'organisation

Actuellement, les données de la MO sont conservées de manière redondante à deux ou trois échelons de notre structure fédéra-

liste. Il est donc légitime de se demander si les informations d'historisation doivent

- uniquement être gérées avec les données d'origine,
- exclusivement être stockées par un service de rang supérieur (cf. variante 1) ou
- être transférées à tous les services gestionnaires de données; si oui, seule la variante 3 permettra d'atteindre l'objectif visé.

On peut aussi envisager de recourir à différentes variantes en parallèle. Ainsi, la variante 2 peut constituer un complément pertinent de la variante 3 pour certains thèmes.

## Comment pourrait-on procéder?

La première réflexion devrait concerner le facteur temps. Pouvons-nous nous permettre d'attendre plusieurs années, le temps que la variante 3 soit en place, ou ne conviendrait-il pas d'introduire l'une des autres options à brève échéance, au titre de solution transitoire immédiatement opérationnelle?

En écrivant cela, on reconnaît aussi implicitement que la variante 3 semble être la seule qui puisse respecter toutes les exigences prescrites à long terme. C'est pourquoi il nous faut vérifier si (et comment) l'introduction d'un nouveau modèle de données sur l'ensemble du territoire peut être accélérée.

Un groupe de travail devrait procéder à une analyse SWOT<sup>2</sup> des variantes esquissées ici, en y ajoutant éventuellement d'autres possibilités. Et c'est sur la base des résultats obtenus que l'on pourra décider de la variante à approfondir. Il est par ailleurs possible que l'analyse SWOT fasse apparaître un cas de figure différent, à savoir la prise en compte successive de plusieurs variantes.

Christian Dettwiler

CadastreSuisse

Conférence des services cantonaux du cadastre  
christian.dettwiler@tg.ch

<sup>1</sup> Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

<sup>2</sup> Analyse SWOT: méthode fréquemment utilisée pour la planification stratégique (Strength-Weakness/Opportunities-Threads = forces-faiblesses/opportunités - menaces)